



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 02.02.2021

Numéro de publication: BH07-0000002064

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation patronale de la Fiduciaire FIDAG SA

Organisation concernée:

Fondation patronale de la Fiduciaire FIDAG SA
CHE-114.360.540
c/o: Fiduciaire FIDAG SA
Rue des Cèdres 9
1920 Martigny

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du

26 janvier 2021, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation patronale de la Fiduciaire FIDAG SA**, dont le siège est à **Martigny**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, p.a. Fiduciaire FIDAG SA, Rue des Cèdres 9, Case postale 439, 1920 Martigny. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 26 janvier 2021.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne